

Elternkonsens

Ce que vous devez savoir en tant que parents
sur la procédure relative à la responsabilité parentale
et au droit de visite pour votre enfant commun

ADRESSES IMPORTANTES:



INFORMATIONEN COMPLEMENTAIRES:

www.elternkonsens.de



Baden-Württemberg

JUSTIZMINISTERIUM



Baden-Württemberg

JUSTIZMINISTERIUM

ELTERNKONSENS – ENSEMBLE POUR LE BIEN DE L'ENFANT

Vous divorcez ou vous vous êtes séparé-e de votre partenaire? La séparation des parents est pour les enfants une situation très éprouvante. Vous souhaitez que votre enfant souffre le moins possible de votre séparation. Vous aiderez votre enfant si vous ne lui imposez pas le fardeau supplémentaire d'un litige concernant le droit de visite ou la responsabilité parentale. Un enfant ne doit pas être un objet de conflit entre ses parents.

RECHERCHER UNE SOLUTION CONSENSUELLE

C'est pourquoi vous devez rechercher une solution consensuelle avant même une procédure judiciaire. En comparaison d'un accord raisonnable porté par les deux parents, une décision de justice est dans la plupart des cas une moins bonne solution. Vous êtes les parents et vous connaissez votre enfant mieux que personne. En premier lieu, vous avez la responsabilité du bien-être de votre enfant. A cet égard, il faut tenir compte de ce qui suit: en règle générale, les enfants ont besoin d'une mère et d'un père.

À la recherche d'une solution consensuelle, vous pouvez avoir recours à de nombreuses aides. L'Office de la Jeunesse (Jugendamt) compétent de votre ville ou de votre Landkreis et différents centres de consultation vous proposent une assistance correspondant à vos besoins.

La procédure judiciaire relative à la responsabilité parentale et au droit de visite a principalement pour but de servir les intérêts de l'enfant. Le bien-être de l'enfant est au centre de l'attention. Votre enfant doit garder un lien avec ses deux parents. Le bien-être de l'enfant exige fondamentalement le contact régulier avec les deux parents. Cela est prescrit par la loi. Les exceptions se limitent à quelques rares cas justifiés.

«ELTERNKONSENS» COMME LEITMOTIV

Dans de nombreux districts de tribunaux aux affaires familiales, les affaires de responsabilité parentale et de droit de visite sont traitées sur la base des principes du projet «Elternkonsens». Tous les participants à la procédure, vous-mêmes, les avocates et les avocats, l'Office de la Jeunesse, le tribunal et, le cas échéant, un curateur ou un expert, sont tenus de travailler à la mise en place d'une solution appropriée. L'atmosphère déjà complexe et

les conflits existants ne doivent pas être encore accentués par la recherche d'un coupable et des reproches mutuels. Les mémoires de votre avocate/avocat doivent se limiter à la requête et à une description succincte des faits.

ÉLABORER ENSEMBLE UNE BONNE SOLUTION

Le tribunal aux affaires familiales vous convoquera rapidement pour une discussion, en tout cas dans un délai d'un mois après le dépôt de la requête. Lors de cette audience, vous aurez amplement la possibilité de présenter les aspects et les propositions, les souhaits et les réserves qui vous tiennent à cœur. L'Office de la Jeunesse sera également représenté lors de l'audience. On attend de vous que vous preniez contact avec l'Office de la Jeunesse en tout cas avant l'audience du tribunal. Lors de la procédure orale, vous devez, conjointement avec vos avocates et avocats, l'Office de la Jeunesse et le tribunal, élaborer ensemble une bonne solution pour votre enfant, une solution que vous assumerez personnellement et qui soit praticable dans votre situation concrète.

Si, toutefois, vous ne parvenez pas à un accord, le tribunal vous renverra vers un centre de consultation (psychologique). Les spécialistes du centre de consultation vous accompagneront afin de trouver un règlement viable et praticable en matière de droit de visite et de responsabilité parentale.

Le tribunal peut attribuer à l'enfant un curateur dans la procédure (Verfahrensbeistand) (ce que l'on appelle un avocat de l'enfant). Le curateur aura des entretiens avec votre enfant et vous-mêmes en tant que parents dans le but de représenter les intérêts et la volonté de l'enfant au cours de la procédure.

Dans les situations très conflictuelles et pour le bien et la protection de l'enfant, il existe également la possibilité d'un accompagnement lors du passage d'un parent à l'autre et/ou lors des contacts avec les proches.